



PRÉFET DU LOIRET



ARRÊTÉ modificatif

Fixant la composition du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) « Plan Solidarité Logement » 2014-2018

**Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de l'Ordre National du Mérite**

et

le Président du Conseil départemental du Loiret

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et ses décrets d'application,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et son décret d'application n° 90-794 du 7 septembre 1990,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE),

VU la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret n° 99-987 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD,

VU le décret n° 2007-1688 du 21 janvier 2013 relatif au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,

VU l'avis du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 09 décembre 2013,

VU l'avis du comité régional de l'habitat du 17 janvier 2014,

VU l'arrêté de composition du comité de pilotage du PDALPD du 28 août 2014,

ARRÊTENT

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté de composition signé le 28 août 2014 est modifié de la façon suivante :

Co- présidence :

Madame JEHANNET, Vice-Présidente du Conseil départemental du Loiret, Présidente de la Commission du Logement et de l'Insertion

Autres membres de droit :

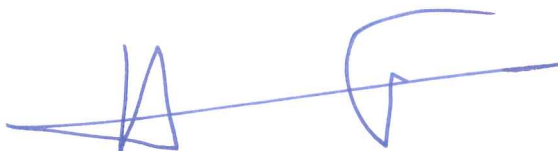
Madame BEAUDOIN Marie-Laure, Conseillère départementale du canton de Lorris,
Madame FLEURY Line, Conseillère départementale du canton de Sully-Sur-Loire,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé sont inchangés.

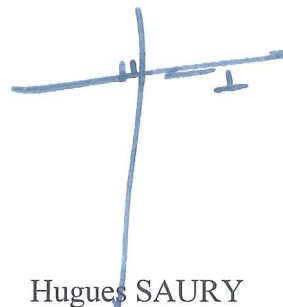
Fait à Orléans, le **19 AOUT 2015**

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général
Le Préfet du Loiret,

Le Président du Conseil départemental,



Hervé JONATHAN



Hugues SAURY